Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260701-DELIB_2026_038B-DE

Ville de TOURY

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2026-038**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 25 juin 2026

Conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Objet : Administration générale – Convention de financement avec la Fondation du patrimoine pour la réalisation d'une étude relative à la réhabilitation de l'église Saint-Denis – Approbation de la convention et autorisation de signature

Le jeudi 25 juin 2026 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland SCHACH, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRÉSENTS : M. Roland SCHACH, M. Antoine BOCQUÉHO, Mme Adelaïde SZOT, M. William CARRÉ, Mme Christine ANFRIE, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, M. Thierry FLEUREAU, Mme Sandrine CHAMBOLLE, Mme Olivia GEOFFROY, Mme Virginie GUILLOTTE, Mme Angélique DUPRÉ, M. Gaëtan TOULGOAT, M. Frédéric BERTEAU, Mme Agnès CHAMPEAU, M. Sylvain RÉMY, M. Bruno GUITTARD, M. Laurent LECLERCQ, Mme Myriam NGASSEU-LIMAM, M. Mohsine IALLOUCHEN.

ABSENTS EXCUSÉ : M. Robert FORTIN, M. Arnaud LANGLOIS, Mme Sheridane GOUMARD, Mme Delphine BRETON.

ABSENT : Sans objet

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : M. Robert FORTIN pouvoir à Mme Olivia GEOFFROY, M. Arnaud LANGLOIS pouvoir à M. Thierry FLEUREAU, Mme Sheridane GOUMARD pouvoir à M. Sylvain RÉMY, Mme Delphine BRETON pour à M. Laurent LECLERCQ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sandrine CHAMBOLLE

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260701-DELIB_2026_038B-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du patrimoine,
Vu le projet de convention de financement avec la Fondation du patrimoine, relative à la réalisation d'une étude préalable à la réhabilitation de l'église Saint-Denis de Toury, ci-annexée,

Considérant, tout d'abord, que l'église Saint-Denis constitue un élément important du patrimoine communal et qu'il appartient à la Commune de Toury de veiller à sa conservation, à sa mise en valeur et à la préparation des travaux nécessaires à sa réhabilitation,

Considérant que la réalisation d'une étude préalable constitue une étape nécessaire afin de préciser l'état sanitaire de l'édifice, les besoins d'intervention, les préconisations techniques et les conditions de mise en œuvre d'un futur programme de réhabilitation de l'église Saint-Denis,

Considérant, ensuite, que la convention susvisée a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Fondation du patrimoine apporte son concours financier à la Commune de Toury pour la réalisation de cette étude relative à la réhabilitation de l'église Saint-Denis,

Considérant que cette étude permettra à la Collectivité de disposer des éléments nécessaires à la définition d'un programme cohérent de réhabilitation, tenant compte des caractéristiques patrimoniales, architecturales, techniques et financières de l'édifice,

Considérant que le soutien financier de la Fondation du patrimoine contribue à la réalisation de cette étude et participe à la préservation du patrimoine communal,

Considérant, enfin, que la Fondation du patrimoine prévoit d'apporter à la Commune de Toury une subvention d'un montant de 16 000 € pour la réalisation de l'étude relative à la réhabilitation de l'église Saint-Denis,

Considérant alors qu'il y a lieu d'approuver la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention de financement avec la Fondation du patrimoine, relative à la réalisation d'une étude préalable à la réhabilitation de l'église Saint-Denis de Toury, ci-annexé.

- **DIT** que la présente convention, d'une durée de 3 ans, prendra effet dans les conditions prévues par ladite convention, à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'issue de l'exécution complète des engagements qu'elle prévoit.

- **APPROUVE** le montant de la subvention accordée par la Fondation du patrimoine, fixé à 16 000 € pour la réalisation de l'étude relative à la réhabilitation de l'église Saint-Denis.

- **DIT** que la subvention de la Fondation du patrimoine est versée selon les modalités prévues par la convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, à engager toute démarche et à signer tout document et acte se rapportant à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts sur l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260701-DELIB_2026_038B-DE

- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Roland SCHACH

La Secrétaire de Séance,

Sandrine CHAMBOLLE

Acte rendu exécutoire :

- **Affiché le :** 01/07/26
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 01/07/26

Le Maire,
Roland SCHACH

MAIRIE DE TOURY 28310